



Commune de Bellevue

République et Canton de Genève

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2025 d'un montant de 40'000.- F (TTC) destiné à l'acquisition d'un panneau lumineux double face d'information communale pour la place du village, parcelle n° 4038 du domaine privé communal

Séance du Conseil municipal du mardi 11 mars 2025

vu la volonté des Autorités communales d'améliorer et de faciliter la communication d'information à la population sur la vie communale notamment,

vu le devis établi par le bureau Build Conseils Sàrl le 19 novembre 2024, pour des panneaux d'affichage type Pixium totem 55'',

vu la proposition initiale du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement d'un montant de 100'000.- F (TTC) destiné à l'acquisition de trois panneaux lumineux double face d'information communale pour la place du village, parcelle n° 4038, la place de la gare des Tuileries, parcelle n° 3529, et le centre sportif de la Vigne Blanche, parcelle n° 3826,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments, travaux et sécurité lors de sa séance du mardi 11 février 2025,

vu le préavis défavorable de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 18 février 2025,

vu la contre-proposition de la commission Finances et administration lors de sa séance du mardi 18 février 2025 pour l'acquisition d'un seul panneau lumineux double face d'information communale pour la place du village, financé par le budget de fonctionnement moyennant un crédit budgétaire supplémentaire, pour un montant de 40'000.- F (TTC),

conformément à l'article 30, al. 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

./.

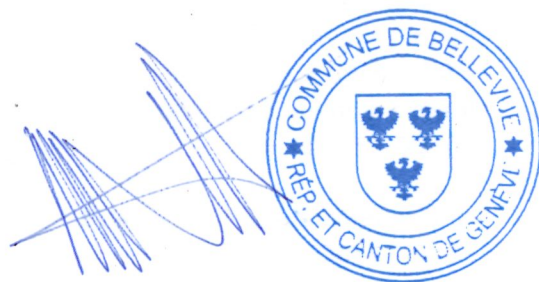
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, 0 non et 1 abstention

1. d'accepter l'acquisition d'un panneau lumineux double face d'information communale pour la place du village, parcelle n° 4038 du domaine privé communal,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 d'un montant de 40'000.- F (TTC) destiné à cette fin,
 3. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 3290.100.31190.100,
 4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.
-



**Président-e du
Conseil municipal**